



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 17 février 2025

ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER - FORÊT COMMUNALE DE Damprichard (25450) N°25-2025-02-17-00004

Vu le code forestier, notamment ses articles L214-3, R214-2 et R214-8

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du Préfet du Doubs – M. BASTILLE (Rémi)

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00039 du 29 janvier 2024 relatif à la délégation de signature générale à M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Doubs

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-09-23-00001 du 23 septembre 2024 portant subdélégation de signature générale de M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs

Vu la demande de la commune de Damprichard (25450) déposée en date du 07/02/2025

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 05 février 2025

A R R E T E

Article 1er

Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes:
Liste:

Commune : Damprichard (25450)
Section cadastrale : D
Numéro de parcelle : 516
Surface de la parcelle (en ha) : 0,1515
Surface à appliquer (en ha) : 0,1515

Commune : Damprichard (25450)
Section cadastrale : D
Numéro de parcelle : 535
Surface de la parcelle (en ha) : 0,5474
Surface à appliquer (en ha) : 0,5474

Pour une surface totale en hectares à appliquer au régime forestier de : 0,6989

Article 2

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON, 30 rue Charles NODIER, 25044 BESANÇON, Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur de l'Office National des Forêts, le maire de la commune de Damprichard (25450), le Directeur départemental des territoires du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Damprichard (25450) et publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de l'unité Nature Forêt



Frédéric CHEVALLIER